

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE LUNDI
26 OCTOBRE 2015 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT**

Présents :

Le maire: Philippe Roy

les conseillers : Erin Kennedy
John Miller
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Daniel Robert

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 15-10-06

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 26 octobre 2015 à 19 h, et ce, sous réserve, d'ajouter le point 9.1, intitulé : «Nomination des membres du conseil au comité d'étude des demandes de permis de démolition ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 15-10-06

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To adopt the agenda of Regular Meeting of October 26, 2015 at 19:00, and under reserve, by adding article 9.1, entitled: "Appointment of council members to the demolition review committee".

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 19 h 2 et aucun citoyen ne s'est adressé au conseil. La période de questions se termine à 19 h 2.

4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 septembre 2015 et de la réunion extraordinaire du 19 octobre 2015

RÉSOLUTION N° 15-10-07

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 septembre 2015 et de la réunion extraordinaire du 19 octobre 2015

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 septembre 2015 et de la réunion extraordinaire du 19 octobre 2015 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 septembre 2015 et de la réunion extraordinaire du 19 octobre 2015 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 15-10-07

Subject: Adoption of Minutes of September 21, 2015 Regular Meeting and of October 19, 2015 Special Meeting

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of September 21, 2015, and of October 19, 2015, Special Meeting have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of September 21, 2015 and of October 19, 2015, Special meeting.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- .1 Rapport du maire - situation financière
- .2 Rapport - état comparatifs
- .3 Liste des commandes - septembre - 5000 \$
- .4 Liste des commandes - septembre - 25000 \$
- .5 Liste des achats
- .6 Liste des chèques
- .7 Rapport - ressources humaines
- .8 Permis et certificats

6. Hommage au conseiller John D. Miller

RÉSOLUTION N° 15-10-08

Objet : Hommage au conseiller John D. Miller

ATTENDU QUE monsieur John D. Miller conseiller du district no. 4, a entamé son sixième mandat auprès du conseil municipal de la Ville de Mont-Royal à l'automne 2013 et qu'il a été élu pour la première fois en 1991;

ATTENDU QUE ce natif de Mont-Royal, a pris part dès l'adolescence à l'évolution de notre ville, notamment à titre d'entraîneur auprès de différentes équipes sportives locales;

RESOLUTION N° 15-10-08

Subject : Tribute to Councillor John D. Miller

WHEREAS Mr. John D. Miller, councillor from District 4, began his sixth term as a member of Town of Mount Royal Council in the fall of 2013 and was first elected in 1991;

WHEREAS this Mount Royal native has, since his teen years, taken part in the development of our Town, in particular as a coach of various local sports teams;

ATTENDU QUE son intérêt marqué pour les affaires municipales et son leadership naturel l'ont par la suite mené à la présidence de l'Association municipale des résidents où il a fait ses premiers pas dans la sphère politique;

ATTENDU QUE depuis son élection en 1991, il a chapeauté de nombreux dossiers tels que finances municipales, travaux publics et loisirs;

ATTENDU QU'il a pris part activement au processus de la défusion et de la reconstitution de la Ville à titre de co-président du regroupement de citoyens Défusion Mont-Royal;

ATTENDU QU'il a également contribué aux succès des différentes festivités soulignant le 100e anniversaire de Mont-Royal en 2012, et que son engagement envers la communauté montréalaise se poursuit à ce jour.

Sur proposition du maire Philippe Roy, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'offrir, à M. John D. Miller, de la part du conseil municipal et des résidents de la Ville de Mont-Royal, leurs vives félicitations à l'occasion de ses 20 ans de vie active en politique municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Projet Muniscolaire : Murale MU

RÉSOLUTION N° 15-10-09

Objet : Projet Muniscolaire : Murale MU

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'autoriser le paiement d'un montant de 36 805 \$ (taxes incluses) à l'organisme MU pour la création d'une murale au 1757, boulevard Graham;

D'imputer cette dépense au budget d'opération 02-110-0-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS his marked interest in municipal affairs and his natural leadership skills subsequently led him to head the Mount Royal Municipal Association, where he took his first steps into the world of politics;

WHEREAS, since his election in 1991, he has overseen many files, including municipal finance, public works and recreation;

WHEREAS he played an active role in the Town's demerger and reconstitution process as co-chair of the Défusion Mont-Royal citizens group;

WHEREAS he also contributed to the success of the celebrations marking Mount Royal's centennial in 2012, and his involvement with the Mount Royal community continues to this day;

It was moved by Councillor Philippe Roy, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To offer, to Mr. John D. Miller, from Town Council and on behalf of the residents of Town of Mount Royal, our warmest congratulations on the occasion of his 20 years of active life in municipal politics.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 15-10-09

Subject : Townschool Council Project: MU Mural

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To authorize the payment of an amount of \$36,805 (taxes included) to the MU organization for the creation of a mural at 1757 Graham Boulevard;

To charge this expense to the Operating Budget 02-110-00-499.

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Nominations au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU): membres professionnels

RÉSOLUTION N° 15-10-10

Objet : Nominations au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU): membres professionnels

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

De nommer, conformément au Règlement no 1434 sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), Messieurs Luc Trudeau et Marc-Antoine Larose membres du CCU désignés sous le vocable « membre nommé », recevant une rémunération de 400 \$ par réunion à laquelle ils assisteront;

De mettre fin au mandat de ces membres immédiatement avant la séance ordinaire du conseil du mois d'octobre 2017;

De nommer, conformément au Règlement no 1434 sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), M. Maxime Frappier et Mme Carmen Di Iorio membres du CCU désignés sous le vocable « membre nommé », et recevant une rémunération de 400 \$ par réunion à laquelle ils assisteront; et

De mettre fin au mandat de ces membres immédiatement avant la séance ordinaire du conseil du mois d'octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 15-10-10

Subject : Appointments on the Planning Advisory Committee (PAC): appointed members

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To designate, in accordance with the Planning Advisory Committee (PAC) By-law No. 1434, Messrs. Luc Trudeau and Marc-Antoine Larose, members of the PAC called "appointed member", receiving a remuneration of \$400 per meeting attended;

To terminate the mandate of these members immediately prior to the regular Council meeting of October 2017;

To designate, in accordance with the Planning Advisory Committee (PAC) By-law No. 1434 Mr. Maxime Frappier and Ms. Carmen Di Iorio members of the PAC called "appointed member", receiving a remuneration of \$400 per meeting attended; and

To terminate the mandate of these members immediately prior to the regular Council meeting of October 2016.

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Nomination des membres du conseil au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

RÉSOLUTION N° 15-10-11

Objet : Nomination des membres du conseil au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

De nommer la conseillère Erin Kennedy à titre de « membre du conseil » et présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour vingt-quatre (24) mois;

et

RESOLUTION N° 15-10-11

Subject : Appointment of Council Members to the Planning Advisory Committee (PAC)

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To appoint Councillor Erin Kennedy as "Council Member" and Chairman of the Planning Advisory Committee (PAC), for twenty four (24 months);

and

De nommer le maire Philippe Roy à titre de « membre du conseil suppléant » et président suppléant du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour vingt-quatre (24) mois, le tout conformément aux dispositions du Règlement no 1434 sur le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To appoint Mayor Philippe Roy as "Acting Council Member" and Acting Chairman of the Planning Advisory Committee (PAC), for twenty four (24) months, the whole as per dispositions of the Planning Advisory Committee By-law No. 1434.

CARRIED UNANIMOUSLY

9.1 Nomination des membres du conseil au Comité de démolition

RÉSOLUTION N° 15-10-12

Objet : Nomination des membres du conseil au Comité d'étude des demandes de permis de démolition

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De nommer le conseiller Joseph Daoura en tant que Président et les conseillers Daniel Robert et John Miller à titre de membres du Comité d'étude des demandes de permis de démolition, pour douze (12) mois, le tout conformément au Règlement no 1435 régissant la démolition des immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 15-10-12

Subject : Appointment of council members to the Demolition Review Committee

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To appoint Councillor Joseph Daoura as Chairman and Councillors Daniel Robert and John Miller as members of the Demolition Review Committee, for twelve (12) months, the whole in accordance with By-Law No. 1435 Governing The Demolition Of Immovables.

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Approuver le système de pondération et d'évaluation des offres et formation d'un comité de sélection pour les services professionnels de vérification externe

RÉSOLUTION N° 15-10-13

Objet : Approuver le système de pondération et d'évaluation des offres et formation d'un comité de sélection pour les services professionnels de vérification externe

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.1.0.1.1. de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'octroi de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels à exercice exclusif de plus de 25 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville utilisera un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du mandat de services professionnels de vérification externe;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres pour services professionnels de vérification externe joint à la présente;

RESOLUTION N° 15-10-13

Subject : Approval of Bid Weighting and Evaluating System and Appointment of a Selection Committee for Professional External Audit Services

WHEREAS under section 573.1.0.1.1. of the Cities and Towns Act (R.S.Q., c. C-19), where a contract for exclusive professional services for more than \$25,000 is to be awarded, Council shall use a bid weighting and evaluating system;

WHEREAS the Town will use bid weighting and evaluating system for awarding a contract for professional external audit services;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To approve the bid weighting and evaluating system for professional external audit services attached herewith;

De nommer Mmes Ava L. Couch et Nathalie Rhéaume et M. Jude Bourdages membres du comité de sélection chargé d'évaluer les soumissions dans le cadre de ce mandat.

To appoint Ava L. Couch, Nathalie Rhéaume and Jude Bourdages as members of the selection committee responsible for evaluating the proposals for this contract.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

11. Ratification des débours

RÉSOLUTION N° 15-10-14

RESOLUTION N° 15-10-14

Objet : Ratification des débours

Subject : Confirmation of Disbursements

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

De confirmer et d'approuver les débours visant la période du 1er septembre au 30 septembre 2015:

To confirm and approve the disbursements for the period between September 1st and September 30th, 2015:

Salaires et avantages sociaux: 2 164 855 \$

Salaries and fringe benefits: \$2,164,855

Fournisseurs: 1 240 061 \$

Suppliers: \$1,240,061

Frais de financement: 47 921 \$

Financing costs: \$47,921

Total des déboursés: 3 452 837 \$.

Total disbursements: \$3,452,837.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

12. Remboursement de dépenses - Conseiller John Miller

RÉSOLUTION N° 15-10-15

RESOLUTION N° 15-10-15

Objet : Remboursement de dépenses - Conseiller John Miller

Subject : Reimbursement of expenses - Councillor John Miller

Avant le début des délibérations sur ce point, le conseiller John Miller déclare son intérêt pécuniaire particulier.

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

De rembourser au conseiller John Miller la somme de 268,65 \$ représentant les dépenses encourues lors d'un voyage à Québec, à l'Assemblée nationale, pour souligner ses 20 ans en vie politique;

To reimburse Councillor John Miller the sum of \$268.65 for expenses incurred during a trip to the National Assembly in Québec City to celebrate his 20 years in politics;

D'imputer cette dépense au budget d'opération no 02-110-00-337.

To charge this expense to the Operating Budget No. 02-110-00-337.

Abstention : le conseiller John Miller

Abstention : Councillor John Miller

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CARRIED BY MAJORITY

13. Plan d'action 2015 - à l'égard des personnes handicapées

RÉSOLUTION N° 15-10-16

Objet : Plan d'action 2015 - à l'égard des personnes handicapées

ATTENDU que la Ville de Mont-Royal fait partie des organismes publics qui doivent élaborer un Plan d'action à chaque année;

ATTENDU que la Ville de Mont-Royal, par les gestes et actions déjà accomplis, démontre la nécessité d'intégrer tous les résidents ayant un handicap dans la communauté;

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'approuver le Plan d'Action pour l'année 2015;

D'autoriser la directrice générale ou le greffier à signer, au nom de la Ville de Mont-Royal, tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre;

De transmettre copie des documents à L'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 15-10-16

Subject : 2015 Action plan - concerning handicapped persons

WHEREAS The Town of Mount-Royal falls under the group of public service organizations that is required to submit an Action Plan on a yearly basis;

WHEREAS the Town of Mount-Royal, by the measures and actions already taken, has shown the importance of integrating all residents with a handicap into the community;

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To approve the Action Plan for 2015;

To authorize the Town Manager or the Town Clerk to sign, on behalf of the Town of Mount-Royal, all documents required to bring the Action Plan into force;

To transmit a copy of the documents to the Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

CARRIED UNANIMOUSLY

14. Fourniture et livraison d'une camionnette à cabine

RÉSOLUTION N° 15-10-17

Objet : Fourniture et livraison d'une camionnette à cabine

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 43 655 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et la livraison d'une (1) camionnette à cabine 4 x 2, moteur à essence avec boîte de 8 pieds, comprenant une garantie prolongée et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit à LASALLE FORD INC. le contrat (C-2015-63A) à cette fin, au prix forfaitaire soumis, soit 42 128,32 \$ (taxes incluses) incluant l'option de garantie, conformément aux documents de soumission;

RESOLUTION N° 15-10-17

Subject : Supply and delivery of one light-duty vehicle

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$43,655 for the supply and delivery of one (1) light duty vehicle, 4 x 2, gas motor with 8 foot box, which includes, as needed, an extended warranty and all accessory costs;

To award to the lowest compliant bidder, LASALLE FORD INC. the contract (C-2015-63A) for this purpose, for the lump sum price of \$42,128.32 (taxes included) including optional warranty, in accordance with the tendering documents;

D'accepter de céder le véhicule no. 650, camionnette de marque GMC Sierra 1500, année 2004, à la valeur de 1 155 \$ offerte par LASALLE FORD INC;

D'affecter un montant de 43 655 \$ (taxes incluses) du surplus accumulé pour acquitter cette dépense en immobilisations;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance :
Surplus

Imputation :
Projet : 3 055 - Achat d'une camionnette style pick-up F-150 n° 650

Compte budgétaire : 22-300-00-741.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To accept the trade-in offer from LASALLE FORD INC. for vehicle no. 605, a 2004 light duty GMC Sierra 1500, for the amount of \$1,155;

To allocate a sum of \$43,655 (taxes included) of the accumulated surplus to discharge this capital expenditure;

To charge these expenditures as follows:

Source :
Surplus

Appropriation :
Project: 3 055 - "Achat d'une camionnette style pick-up F-150 n° 650"

Budget account: 22-300-00-741.

CARRIED UNANIMOUSLY

15. Renouvellement : Location de trois (3) chargeurs sur roues

RÉSOLUTION N° 15-10-18

Objet : Renouvellement : Location de trois (3) chargeurs sur roues

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 13 305 \$ en 2015 pour la location de trois (3) chargeurs sur roues pour le déblaiement et l'enlèvement de la neige du 1er décembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 39 905 \$ en 2016 pour la location de trois (3) chargeurs sur roues pour le déblaiement et l'enlèvement de la neige du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 mars 2016, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à ÉQUIPEMENT SMS INC. le renouvellement du contrat C-2014-44 à cette fin, au prix mensuel soumis, jusqu'à concurrence 53 210 \$ pour la période comprise entre le 1er décembre 2015 et le 31 mars 2016, avec option de renouvellement au gré de la Ville pour la saison 2016-2017 pour une moyenne de 150 heures/mois, par chargeur pour la saison, conformément aux documents de soumission;

D'autoriser la directrice générale à faire exécuter le travail lié à ce contrat à l'intérieur du cadre financier des budgets de la Ville adoptés pour 2015 et 2016, le tout selon les politiques et procédures de la Ville;

RESOLUTION N° 15-10-18

Subject : Renewal : Rental of three (3) front end loaders

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$13,305 in 2015 for the rental of three (3) front end loaders for the snow clearing and removal from December 1st, 2015 to December 31st, 2015, which includes, as needed, all accessory costs;

To authorize an expense for the amount of \$39,905 in 2016 for the rental of three (3) front end loaders for the snow clearing and removal from January 1st, 2016 to March 31st, 2016 which includes, as needed, all accessory costs;

To award to ÉQUIPEMENT SMS INC. the contract renewal C-2014-44 to undertake these works with the monthly prices submitted, up to the amount of \$53,210 for the period between December 1st, 2015 and March 31st, 2016, with a renewal option at the Town discretion for the 2016-2017 season for an average of 150 hours/month, per loader for the season, in accordance with the tendering documents;

To authorize the Town Manager to undertake the work associated with this contract within the Town's budget adopted for 2015 and 2016, in accordance with the Town's policies and procedures; and

D'imputer les dépenses associées à ces contrats comme suit :

Provenance:
Budget de fonctionnement 2015

Imputation :
02-330-00-516 - « Location - Machinerie, outillage et équipement » - 13 305 \$

Provenance :
Budget de fonctionnement 2016

Les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire, comme suit;

Imputation :
02-330-00-516 - « Location - Machinerie, outillage et équipement » - 39 905 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Location d'un bélier mécanique avec opérateur pour les dépotoirs à neige

RÉSOLUTION N° 15-10-19

Objet : Location d'un bélier mécanique avec opérateur pour les dépotoirs à neige

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 8 760 \$ en 2015 pour la location de un (1) bélier mécanique avec opérateur pour les dépotoirs à neige du 15 novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 19 753,80 \$ en 2016 pour la location de un (1) bélier mécanique avec opérateur pour les dépotoirs à neige du 1er janvier 2016 jusqu'au 15 avril 2016, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à 3024407 CANADA INC. F.A.S.R.S. ENTREPRISE VAILLANT (1994) le contrat (C-2015-81A) pour la location horaire d'un bélier mécanique avec opérateur pour les dépotoirs à neige, aux taux horaires soumis et termes de la soumission pour un montant de 28 513,80 \$ (taxes incluses) pour la période comprise entre le 15 novembre 2015 et le 15 avril 2016 avec option de renouvellement au gré de la Ville pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018, pour un minimum garanti de 200 heures chaque saison, conformément aux documents de soumission;

To charge the expenses related to these contracts as follows:

Source:
Operating Budget 2015

Imputation:
02-330-00-516 - "Location - Machinerie, outillage et équipement" -\$13,305

Source:
Operating Budget 2016

Credits required for this activity will be maintained in the budget, in the following manner;

Appropriation:
02-330-00-516 - "Location - Machinerie, outillage et équipement" - \$39,905.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 15-10-19

Subject : Hourly rental of one (1) bulldozer (with operator) for the snow dumps

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$8,760 in 2015 for the rental of a bulldozer with operator for the snow dumps from November 15th, 2015 to December 31st, 2015, which includes, as needed, all accessory costs;

To authorize an expense for the amount of \$19,753.80 in 2016 for the rental of a bulldozer with operator for the snow dumps from January 1st, 2016 to April 15th, 2016 which includes, as needed, all accessory costs;

To award to 3024407 CANADA INC. F.A.S.R.S. ENTREPRISE VAILLANT (1994) the contract (C-2015-81A) for the hourly rental of a bulldozer with operator for the snow dumps at the hourly prices submitted and terms of the quotation, for a total amount of \$28,513.80 (taxes included) for the period, between November 15th, 2015 and April 15th, 2016, with a renewal option at the Town's discretion for the 2016-2017 and 2017-2018 seasons, for a guaranteed minimum of 200 hours each season, in accordance with the tendering documents; and

D'autoriser la directrice générale à faire exécuter le travail lié à ce contrat à l'intérieur du cadre financier des budgets de la Ville adoptés pour 2015 et 2016, le tout selon les politiques et procédures de la Ville;

D'imputer les dépenses associées à ces contrats comme suit :

Provenance:
Budget de fonctionnement 2015

Imputation :
02-330-00-516 - Location - Machinerie,
outillage et équipement
8 760 \$

Provenance :
Budget de fonctionnement 2016

Les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire, comme suit;

Imputation :
02-330-00-516 - Location - Machinerie,
outillage et équipement
19 753,80 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Location horaire de deux (2) chargeurs sur roues avec équipement de déneigement et opérateur

RÉSOLUTION N° 15-10-20

Objet : Location horaire de deux (2) chargeurs sur roues avec équipement de déneigement et opérateur

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 35 243 \$ en 2015 pour la location de deux (2) chargeurs sur roues avec équipement de déneigement et opérateur du 15 novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 68 237 \$ en 2016 pour la location de deux (2) chargeurs sur roues avec équipement de déneigement et opérateur du 1er janvier 2016 jusqu'au 15 avril 2016, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

To authorize the Town Manager to undertake the work associated with this contract within the Town's budget adopted for 2015 and 2016, in accordance with the Town's policies and procedures; and

To charge the expenses related to these contracts as follows:

Source:
Operating Budget 2015

Imputation:
02-330-00-516 - "Location - Machinerie,
outillage et équipement"
\$8,760

Source:
Operating Budget 2016

Credits required for this activity will be maintained in the budget, in the following manner;

Appropriation:
02-330-00-516 - "Location - Machinerie,
outillage et équipement"
\$19,753.80.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 15-10-20

Subject : Rental of two (2) wheel loaders (with operator) equipped for snow removal

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$35,243 in 2015 for the rental of two (2) wheel loaders (with operator) equipped for snow removal from November 15th, 2015 to December 31st, 2015, which includes, as needed, all accessory costs;

To authorize an expense for the amount of \$68,237 in 2016 for the rental of two (2) wheel loaders (with operator) equipped for snow removal from January 1st, 2016 to April 15th, 2016 which includes, as needed, all accessory costs;

D'accorder à LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. le contrat (C-2015-82) pour la location de deux (2) chargeurs sur roues avec équipement de déneigement et opérateur, aux taux horaires soumis et termes de la soumission pour un montant de 103 477,70 \$ (taxes incluses) pour la période comprise entre le 15 novembre 2015 et le 15 avril 2016 avec option de renouvellement au gré de la Ville pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018, pour un minimum garanti de 250 heures chaque saison par chargeurs (véhicule et opérateur), conformément aux documents de soumission;

D'autoriser la directrice générale à faire exécuter le travail lié à ce contrat à l'intérieur du cadre financier des budgets de la Ville adoptés pour 2015 et 2016, le tout selon les politiques et procédures de la Ville;

D'imputer les dépenses associées à ces contrats comme suit :

Provenance:
Budget de fonctionnement 2015

Imputation :
02-330-00-516 - Location - Machinerie,
outillage et équipement
35 243 \$

Provenance :
Budget de fonctionnement 2016

Les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire, comme suit;

Imputation :
02-330-00-516 - Location - Machinerie,
outillage et équipement
68 237 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To award to LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. the contract (C-2015-81) for the rental of two (2) wheel loaders (with operator) equipped for snow removal at the hourly prices submitted and terms of the quotation, for a total amount of \$103,477.70 (taxes included) for the period, between November 15th, 2015 and April 15th, 2016, with a renewal option at the Town's discretion for 2016-2017 and 2017-2018 seasons, for a guaranteed minimum of 250 hours each season per loader (loader and operator), in accordance with the tendering documents;

To authorize the Town Manager to undertake the work associated with this contract within the Town budget adopted for 2015 and 2016, the whole in accordance with Town policies and procedures; and

To charge the expenses related to these contracts as follows:

Source:
Operating Budget 2015

Imputation:
02-330-00-516 - "Location - Machinerie,
outillage et équipement"
\$35,243

Source:
Operating Budget 2016

Credits required for this activity will be maintained in the budget, in the following manner;

Appropriation:
02-330-00-516 - "Location - Machinerie,
outillage et équipement"
\$68,237.

CARRIED UNANIMOUSLY

18. Fourniture et transport de sel de déglacage des chaussées

RÉSOLUTION N° 15-10-21

Objet : Fourniture et transport de sel de déglacage des chaussées

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

RESOLUTION N° 15-10-21

Subject : Supply and delivery of street de-icing salt

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

D'accorder à MINES SELEINE, UNE DIVISION DE K+S SEL WINDSOR LTÉE., le contrat pour la fourniture et le transport de sel de déglacage des chaussées pour la Ville de Mont-Royal pour la période du 1 novembre 2015 au 30 avril 2016, au prix unitaire soumis de 75,15 \$ par tonne métrique taxes en sus, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour cette soumission par le service d'approvisionnement de la Ville de Montréal ;

D'autoriser la directrice générale à procéder aux achats de sel tel que requis pour combler les besoins opérationnels de la Ville, et ce, à l'intérieur du cadre financier des budgets adoptés de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions des règlements, des politiques et des procédures de la Ville.

D'imputer les dépenses associées à cette entente comme suit :

Provenance:
Budget de fonctionnement 2015 et 2016

Imputation :
02-330-00-622 - Matériel - Sel, sable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. Achat d'options sur 2 nouvelles souffleuses à neige amovibles

RÉSOLUTION N° 15-10-22

Objet : Achat d'options sur 2 nouvelles souffleuses à neige amovibles

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 24 029,78 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et l'installation des options pour les garanties prolongées et le système de sécurité amerifor pour deux (2) nouvelles souffleuses à neige amovibles " quick attach ";

D'accorder à la compagnie J.A. LARUE INC. le contrat (C-2015-71) à cette fin, aux prix forfaitaires soumis, pour un montant total de 24 029,78 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de soumission;

De modifier le financement inscrit à la résolution 15-09-15 pour le projet de fourniture et de livraison de trois (3) souffleuses à neige "quick attach" pour une provenance à partir du surplus accumulé au lieu d'une provenance à partir de la réserve pour véhicules et équipements lourds;

D'imputer cette dépense comme suit :

To award to MINES SELEINE, UNE DIVISION DE K+S SEL WINDSOR LTÉE., the contract for supply and delivery of street de-icing salt for the Town of Mount Royal from November 1st, 2015 to April 30th, 2016 at the unit price submitted of \$75.15 per metric ton plus tax, in accordance with the tendering documents prepared for this contract by Montreal's Purchasing Department;

To authorize the Town Manager to purchase salt as required to meet the operational needs of the Town, and this within the financial framework of the adopted budgets of the Town, all according to Town Regulations, policies and procedures.

To charge the expenses associated with this contract as follows:

Source:
2015 and 2016 Operating Budget

Appropriation:
02-330-00-622 - "Matériel - Sel, sable".

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 15-10-22

Subject : Purchase of options for 2 removable snow blowers "

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$27,029.78 (taxes included) for the supply and installation of options for an extended warranty and amerifor security system for two (2) new removable snow blowers " quick attach ";

To award to J.A. LARUE INC. the contract (C-2015-71) to undertake these works, for the lump sum prices totalling \$24,029.78 (taxes included), in accordance with the tendering documents;

To modify the financing indicated in resolution 15-09-15 for the supply and delivery of three (3) removable snow blowers "quick attach" from the heavy vehicle and equipment reserve to the accumulated surplus;

To charge this expenditure as follows:

Provenance :
Surplus accumulé

Source:
Accumulated surplus

Imputation :
Projet : 1 115 - Souffleuse à neige détachable
"quick attach"

Appropriation:
Project : 1 115 - « Souffleuse à neige détachable
"quick attach" »

Projet : 1 024 - Achat d'une souffleuse no. 556

Project : 1 024 - « Achat d'une souffleuse no.
556 »

Compte budgétaire : 22-300-00-751.

Budget account: 22-300-00-751.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

20. Renouvellement du contrat pour la préparation et l'entretien des patinoires extérieures

RÉSOLUTION N° 15-10-23

RESOLUTION N° 15-10-23

Objet : Renouvellement du contrat pour la préparation et l'entretien des patinoires extérieures

Subject : Renewal of the contract for the preparation and the maintenance of the external skating rinks

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

D'autoriser une dépense de 13 907,01 \$ en 2015 pour la préparation et l'entretien des patinoires extérieures, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

To authorize an expense for the amount of \$13,907.01 in 2015 to execute the contract for the preparation and maintenance of the outdoor rinks, which includes, as needed, all accessory costs;

D'autoriser une dépense de 40 344,93 \$ en 2016 pour la préparation et l'entretien des patinoires extérieures, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

To authorize an expense for the amount of \$40,344.93 in 2016 to execute the contract for the preparation and maintenance of the outdoor rinks, which includes, as needed, all accessory costs;

D'accorder à TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.) le renouvellement de ce contrat aux prix unitaires et forfaitaires soumis, jusqu'à concurrence de 54 251,94 \$ pour la période comprise entre le 7 décembre 2015 et le 13 mars 2016 conformément aux documents de soumission;

To award to TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.) the contract renewal to undertake these works for the unit and lump sum prices submitted, up to the amount of \$54,251.94 for the period between December 7, 2015 and March 13, 2016, in accordance with the tendering documents; and

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit:

To charge the expenses related to this contract as follows:

Provenance:
Budget de fonctionnement 2015

Source:
Operating budget 2015

Imputation:
02-732-01-447 - Contrat extérieur - Patinoires extérieures
13 907,01 \$

Appropriation:
02-732-01-447 - «Contrat extérieur - Patinoires extérieures»
\$13,907.01

Provenance:
Budget de fonctionnement 2016

Source:
Operating budget 2016

Imputation:
02-732-01-447 - Contrat extérieur - Patinoires extérieures
40 344,93 \$

Appropriation:
02-732-01-447 - «Contrat extérieur - Patinoires extérieures»
\$40,344.93

Les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire de la Ville.

Credits required for this activity will be maintained in the Town's budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

21. Dépenses supplémentaires - Remplacement de deux regards d'égout

RÉSOLUTION N° 15-10-24

RESOLUTION N° 15-10-24

Objet : Dépenses supplémentaires - Remplacement de deux regards d'égout

Subject : Additional expenditure - Replacement of two sewer manholes

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

D'autoriser une dépense supplémentaire de 2 939,39 \$ (taxes incluses) pour le projet (contrat C-2015-60) de remplacement de deux regards d'égout, à la compagnie EXCAVA-TECH INC., comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

To authorize an additional expenditure of \$2,939.39 (taxes included) for the project (contract C-2015-60) "Replacement of two sewer manholes", to EXCAVA-TECH INC., which includes, as needed, all accessory costs;

D'autoriser un virement budgétaire de 2 939,39 \$ en provenance du projet no. 2 093 « Programme de remplacement de lampadaires sur Rockland » vers le projet no. 2 104 « Remplacement de regards d'égout »;

To authorise a budget transfer of \$2,939.39 from project # 2 093 « Programme de remplacement de lampadaires sur Rockland » to project # 2 104 « Remplacement de regards d'égout »;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

To charge the expenses related to this contract as follows:

Provenance :
Règlement d'emprunt E-1403

Source:
Loan By-Law E-1403

Imputation :
Projet 2 104 - Remplacement de regards d'égout
Compte budgétaire : 22-300-00-711

Appropriation:
Project 2 104 - « Remplacement de regards d'égout »
Budget account : 22-300-00-711

Contrat : 2 939,39 \$ (taxes incluses)

Contract : \$2,939.39 (taxes included)

Crédits : 2 684,05 \$.

Credits : \$2,684.05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

22. Dépenses supplémentaires - Nouveau raccordement d'égout et d'eau au 131, chemin Bates

RÉSOLUTION N° 15-10-25

RESOLUTION N° 15-10-25

Objet : Dépenses supplémentaires - Nouveau raccordement d'égout et d'eau au 131, chemin Bates

Subject : Additional expenditure - New sewer and water connection for 131 Bates Road

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

D'autoriser une dépense supplémentaire de 3 600 \$ (taxes incluses), pour le projet (Contrat C-2015-68) de nouveaux raccordements d'égout et d'eau au 131 chemin Bates, à la compagnie LES ENTREPRISES D.F. OUIMET INC., comprenant tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance :
Fonds d'administration

Imputation :
Poste budgétaire : 02-363-00-639 - Autres - matériel

Contrat : 3 600 \$
Crédit : 3 287,28 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To authorize an additional expense for the amount of \$3,600 (taxes included), for the project (Contract C-2015-68) " New sewer and water connection located at 131 Bates Road ", to LES ENTREPRISES D.F. OUIMET INC., which includes, as needed, all accessory costs;

To charge this expenditure as follows:

Source:
Administration funds

Appropriation :
Budget account: 02-363-00-639 - « Autres - matériel »

Contract : \$3,600
Crédit : \$3,287.28.

CARRIED UNANIMOUSLY

23. Rénovation du chalet de la piscine au 1000 rue Dunkirk

RÉSOLUTION N° 15-10-26

Objet : Rénovation du chalet de la piscine au 1000 rue Dunkirk

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 1 159 600 \$ (taxes incluses) pour la rénovation du chalet de la piscine au 1000 rue Dunkirk, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et de modifier le Programme triennal d'immobilisations en conséquence;

D'accorder au plus bas soumissionnaire soit à la compagnie CONSTRUCTION GENFOR INC., le contrat (C-2015-67B) à cette fin, au prix forfaitaire soumis, soit 870 360,75 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de soumission;

D'accorder à la firme d'architecte RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS le mandat de services professionnels (C-2014-55), pour le suivi du projet et la surveillance des travaux à cette fin au prix forfaitaire soumis, soit 19 200,83 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de soumission;

D'affecter 825 913,47 \$ (taxes incluses) du surplus accumulé non affecté aux activités d'investissements pour financer une partie du projet de rénovation du chalet de la piscine municipale;

D'autoriser un emprunt de 333 648,11 \$ (taxes incluses) au Fonds de roulement pour acquitter une partie de cette dépense et de rembourser cette somme sur une période de 5 ans;

RESOLUTION N° 15-10-26

Subject : Renovation of the Municipal Pool Chalet at 1000 Dunkirk Street

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$1,159,600 (taxes included) for the renovation of the Municipal Pool Chalet at 1000 Dunkirk Street, which includes, as needed, all accessory costs and to modify the triennial capital expenditure Program accordingly;

To award to the lowest tenderer CONSTRUCTION GENFOR INC., the contract (C-2015-67B) to undertake these works, for the lump sum price of \$870,360.75 (taxes included), in accordance with the tendering documents ;

To award RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS the professional services mandate (C-2014-55) for the project follow-up and work supervision to this end, for the lump sum price of \$19,200.83 (taxes included), in accordance with the tendering documents;

To appropriate \$825,913.47 (taxes included) from the Town's accumulated surplus to investment activities for financing a portion of the renovation Municipal Pool Chalet;

To authorize a loan of \$333,648.11 from the Working Fund to cover a part of this expenditure and to reimburse this amount to over a 5 year period;

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenances:
Fond de roulement Surplus accumulé

Imputation :
Poste budgétaire 22-700-00-722, Projet
no. 3 004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To charge this expenditure as follows :

Sources:
Working fund Accumulated surplus

Appropriation :
Budget account 22-700-00-722, Project 3 004.

CARRIED UNANIMOUSLY

24. Achat d'un système de sauvegarde automatique de type Unitrends

RÉSOLUTION N° 15-10-27

Objet : Achat d'un système de sauvegarde automatique de type Unitrends

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'autoriser la dépense de 59 737,10 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'un système de sauvegarde automatique de type Unitrends, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie CDW CANADA CORP. le contrat (SMI-2015-44) à cette fin, aux prix unitaires soumis, soit un total de 59 737,10 \$ (taxes incluses), conformément au document d'appel d'offres soumis pour ce contrat;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit:

Provenance:
Règlement d'emprunt E-1203

Imputation:
Projet : 2082

Poste budgétaire: 22-100-00-761

Contrat: 59 737,10 \$ (taxes incluses)
Crédits: 54 547,93 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 15-10-27

Subject : Acquisition of a Unitrends automatic backup system

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To authorize an expense of \$59,737.10 (taxes included) for the acquisition of a Unitrends automatic backup system, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to the lowest compliant bidder, the company CDW CANADA CORP. the contract (SMI-2015-44) for that purpose, for the price submitted of \$59,737.10, all in accordance with the tender documents;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source:
Loan by-Law E-1203

Appropriation:
Project: 2082

Budget account: 22-100-00-761

Contract: \$59,737.10
Credit: \$54,547.93.

CARRIED UNANIMOUSLY

25. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 15-10-28

Objet : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 25 septembre 2015:

Plan N°1 : Carré Lucerne pour « Affichage commercial : appliqué et identification »;

Plan N°2 : 5405, Paré pour « Modification du permis émis - ouverture de la porte d'entrée (déjà construit) »;

Plan N°5 : 454, Algonquin pour « Agrandissement d'un étage sur la cour arrière »;

Plan N°6 : 2318, Lucerne pour « Enseigne commerciale appliquée »; Suggéré que le mot 'Beauté' soit en noir;

Plan N°7 : 2234, Kildare pour « Modification du permis émis – agrandir le plan de la galerie en bois »;

Plan N°10 : 1376, Dumfries pour « Re-soumission - (modifier les couleurs du toit, finis en aluminium et pierre) »;

Plan N°12a : 576, Walpole pour « Modification des ouvertures »;

Plan N°13 : 332, Berwick pour « Modification du permis - Marge latérale pour un agrandissement arrière et rénovations extérieures »; Sous réserve : le retrait de 4" est approuvé, il faut le figurer sur le plan. Insérer du revêtement dans la partie supérieure du pignon »;

Plan N°16 : 5910, Côte-de-Liesse pour « Agrandissement »;

Plan N°17 : 455, Algonquin pour « Agrandissement d'un étage sur la cour arrière »; Sous réserve de : « rajouter une transition sur le côté et de soumettre les matériaux et un modèle de (pose de la) pierre pour approbation finale. Suggéré d'insérer du verre dans le nouveau petit mur faisant face à l'avant »;

Plan N°20 : 35, Beverley pour « Changer le revêtement extérieur de la véranda arrière »;

RESOLUTION N° 15-10-28

Subject : Planning Advisory Committee recommendations

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on September 25, 2015:

Plan No.1: Carré Lucerne for "Commercial signs: Wall mounted and identification";

Plan No.2: 5405 Paré for "Modification to issued permit – front door opening (already built)";

Plan No.5: 454 Algonquin for "One storey addition to the back yard";

Plan No.6: 2318 Lucerne for "Wall mounted commercial sign"; Suggestion; the word « Beauté » be in black;

Plan No.7: 2234 Kildare for "Modification to issued permit – enlarge the wooden balcony plan";

Plan No.10: 1376, Dumfries for "Resubmission – (modifying the roof's colors, aluminium and stone finishes)";

Plan No.12a: 576 Walpole for "Modification of the openings";

Plan No.13: 332 Berwick for "Modification to the permit – side setback for a rear addition and exterior renovations"; Subject to: 4" recess is approved , has to be shown on plan. Insert siding in the upper peak";

Plan No.16: 5910 Côte-de-Liesse for "Addition";

Plan No.17: 455 Algonquin for "One storey addition to the back yard"; Subject to: side transition to be added, and must submit materials and stone pattern for final approval. Suggest having a glass insert in the small new wall facing the front";

Plan No.20: 35 Beverley for "Changing the exterior siding of the rear veranda";

Plan N°21 : 117, Lazard pour « Pergola et terrasse en bois »;

Plan No.21: 117 Lazard for "Pergola and wooden deck";

Plan N°22 : 1275, Dunkirk pour « Rénovations - café terrasse 3 seasons ».

Plan No.22: 1275 Dunkirk for "Renovations - café terrasse 3 seasons".

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 9 octobre 2015:

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on October 9, 2015:

Plan N°1 :116 Morrison pour « Terrasse »;

Plan No.1: 116 Morrison for "Deck";

Plan N°2 : 1309-1315, Canora pour «Modifications aux façades approuvées-ouvertures et détails »;

Plan No.2: 1309-1315 Canora for "Modifications to the approved facades – openings and details";

Plan N°4 : 153, Thornton pour « Terrasse »;

Plan No.4:153 Thornton for "Deck";

Plan N°6 : 4296, Côte-de-Liesse pour « Enseigne commerciale appliquée – Déjà installée »;

Plan No.6: 4296 Côte-de-Liesse for "Wall-mounted commercial sign – Already installed";

Plan N°8 : 435, Beverley pour « Balcon en bois »;

Plan No.8: 435 Beverley for "Wood balcony";

Plan N°9 : 455, Algonquin pour « Agrandissement d'un étage à l'arrière »; Cette approbation n'est applicable que si construit à 0' de la ligne mitoyenne; si construit à 4' minimum de marge de recul ou plus, le projet doit être resoumis au CCU »;

Plan No.9: 455 Algonquin for "One storey rear addition"; This approval is only if built at 0' to mitoyen line; if built at the min 4' setback or more must resubmit to CCU";

Plan N°10 : 58, Palmerston pour « Rénovations avant et agrandissement d'un étage à l'arrière - échantillon de brique et couleurs »; Simplifier le détail du garde-corps supérieur »;

Plan No.10: 58 Palmerston for "Front renovations and one storey rear addition – brick sample and colour"; Simplify upper railing detail";

Plan N°11 : 74, Simcoe pour « Agrandissement d'un étage à l'arrière »;

Plan No.11: 74 Simcoe for "One storey rear addition";

Plan N°14 : 4360, Côte-de-Liesse pour « Enseigne commerciale appliquée »;

Plan No.14: 4360 Côte-de-Liesse for "Wall-mounted sign";

Plan N°15 : 420, Lazard pour « Modification aux finis extérieurs- nouvelle pierre St.Marc et déclin 'Longboard'»; Option avec les panneaux de 'Longboard' dans le pignon et Sous réserve de : « Coupe de pierre – pas de pierres en relief ('jumpers') et les modulations doivent être similaires aux existantes. Les fenêtres au-dessus du garage doivent présenter les mêmes meneaux horizontaux que ceux de la nouvelle porte de garage »;

Plan No.15: 420, Lazard for "Modification to exterior finishes – new St-Marc stone and 'Longboard' siding"; Option with longboard in panelling in peak and Subject to: "stone cut - no jumpers and modulation to be similar to existing. Windows over the garage to have same horizontal mullions as new garage door";

Plan N°17 : 3697, Jean-Talon pour « Affichage sur un nouvel auvent »;

Plan No.17: 3697 Jean-Talon for "Signage on new canopy";

Plan N°18 : 475, Oakdale pour « Balcon en béton (déjà construit) »;

Plan No.18: 475 Oakdale for "Concrete balcony (already built)";

Plan N°19 : 460, Revere pour « Agrandissement d'un étage à l'arrière »; Note à l'architecte; l'élévation arrière ne montre pas le retour de 4 pouces, ni le détail de l'angle en pierre existants et qui doivent être conservés »;

Plan No.19: 460, Revere for "One storey rear addition"; note to architect ; rear elevation does not show the 4 inch return nor the existing stone corner detail that must remain";

Plan N°20 : 130, Kenaston pour « Re-soumission - Plan modifié pour un agrandissement latéral et échantillons (brique et aluminium) »;

Plan N°23 : 110, Wicksteed pour « Modifications apportées aux plans approuvés - Escalier extérieur en béton et changer les ouvertures des fenêtres à l'étage »;

Plan N°27 : 1380, Dunvegan pour « Agrandissement- Plans modifiés »;

Plan N°28 : 2145, Hanover pour « Agrandir le vestibule et rénovations intérieures et extérieures (finis et ouvertures) »;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 25 septembre 2015:

Plan N°4: 1755, Laird pour « Modification du plan approuvé - omission du garde-corps sur la marquise »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « MARQUISE AVANT; l'ajout a été approuvé précédemment. Les commentaires sont maintenus: Entre la marquise existante et la nouvelle proposition, le Comité préfère l'existante. Mais à choisir entre les deux propositions, le CCU préfère l'option avec garde-corps : la marquise proposée avait été renforcée, de sorte qu'un garde-corps n'était pas requis, mais rend la marquise trop lourde »;

Plan N°11 : 345, Beverley pour « Modifications des finis extérieurs - Enlever la brique pour la remplacer par de la pierre lisse, et remplacer le déclin en aluminium par du crépi »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Le calcaire ne s'intègre pas bien à la pierre existante, ce n'est pas le matériau approprié. Il est suggéré de conserver un matériau plus léger aux étages supérieurs (entre les fenêtres) »;

Plan N°19 : 275, Melbourne pour « Agrandissement et modification des finis extérieurs »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « S'inspirer du concept d'origine et de PIIA pour les maisons à demi-niveaux. Garder 2 matériaux tel qu'à l'origine »;

Plan N°23 : 2340, Graham pour « Transformer une maison de style bungalow en cottage »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Le concept d'intégration dans le paysage urbain n'est pas une réussite; ressemble à l'insertion d'un duplex. Les changements proposés à l'origine avec seulement la rénovation du toit étaient meilleures. Le comité maintient les commentaires mentionnant que le 2ème étage de cette maison doit être davantage intégré dans le volume du toit (sur toutes les élévations) et ne pas juste être en trompe l'œil sur la façade avant »;

Plan No.20: 130 Kenaston for "Resubmission – Modified plan for a side addition and samples (brick and aluminium)";

Plan No.23: 110 Wicksteed for "Modifications to approved plans – Exterior concrete stairs and changing windows 'openings to the 2d floor";

Plan No.27: 1380 Dunvegan for "Addition – modified plans";

Plan No.28: 2145 Hanover for "Enlarging the vestibule and interior and exterior renovations (finishes and openings)";

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on September 25, 2015:

Plan No.4: 1755 Laird for "Modification to the approved plan – omission of canopy's railing"; REFUSED for the following reasons: "FRONT CANOPY; addition previously approved. Maintain comments: Given the choice between new proposal and existing, committee prefers existing. But given choice, CCU prefers previous option with railing: The proposed canopy was beefed up so that a railing was not required but becomes too heavy";

Plan No.11: 345 Beverley for "Modifications to the exterior finishes – Remove brick and changing it to smooth stone and changing aluminium siding to stucco"; REFUSED for the following reasons: " Limestone does not integrate well with existing stone, not a suitable material. Suggested to keep a lighter material on upper storey (between windows)";

Plan No.19: 275 Melbourne for "Addition and exterior finishes modification"; REFUSED for the following reasons: "Inspire from the original design and PIIA for split-level homes. Keep 2 materials like original";

Plan No.23: 2340 Graham for "Turning a bungalow style to a cottage style home "; REFUSED for the following reasons: "The design is not a successful integration within the existing urban streetscape; looks like a duplex insertion. The original interventions with just a roof renovation were much more successful. Committee maintains comments that the 2nd floor to this house must be more integrated into the roof volume (on all elevations) and not just faking it on the front façade";

Plan N°25 : 1600, Kenilworth pour « Nouvelle brique – Bowerston Shale Company (Red series #130 Modulares) »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Maintient des commentaires précédents. Nouvelle brique proposée : la couleur est bonne et la faire fabriquer dans les mesures suivantes - soit 2'-1/4" x 11'-5/8" - convient, mais la texture et le fini sont trop rustiques pour cette maison moderne »;

Plan N°26 : 1340, St-Clare pour « Re-soumission pour modification de la façade (matériaux et style architectural) »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Le PIIA stipule que des modifications sur un bâtiment de faible valeur architecturale peuvent être considérables, à condition qu'ils respectent les critères de l'un des styles architecturaux dominants dans le secteur où est situé l'immeuble. Ceci étant établi, les 3 maisons les plus modernes sur le rond-point sont des maisons traditionnelles avec des éléments modernes. Bien que modernes, les rénovations proposées à la façade moderne omettent certains éléments traditionnels nécessaires à l'intégration avec les maisons voisines: symétrie, intérêt central pour l'entrée et la volumétrie globale de la construction ".

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 9 octobre 2015:

Plan N°3 : 515, Rockland pour « Re-soumission-Modification à la façade- projeter le soffite en façade de 3' »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Les commentaires précédents sont maintenus. Le toit proposé n'est ni en harmonie ni ne conserve l'allure de la maison; cette conception est trop moderne pour cette maison. S'inspirer du auvent en métal original – Simplicité en utilisant du matériel moderne »;

Plan N°5 : 775, Plymouth pour « Modification apportée aux plans approuvés- finition autour des balcons »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Change l'allure du mur du balcon et la finition modifie complètement le concept approuvé original. La façade côté rue doit être vernie et dans un matériau plus léger »;

Plan N°7 : 355, Dobie pour « Agrandissement arrière et ajout d'une lucarne à la façade avant »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « La lucarne avant n'est pas conforme au règlement N°1310-158. L'agrandissement arrière est trop massif et trahit le concept de demi-niveau; le toit plat ne s'intègre pas à la maison existante »;

Plan N°16 : 1561, Dunvegan pour « Agrandissement à l'arrière et au-dessus du garage »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « La maison existante conduit à une direction moderne. L'architecte devrait dessiner en s'inspirant des plans originaux »;

Plan No.25: 1600 Kenilworth for "New brick - Bowerston Shale Company (Red series #130 Modulares)"; REFUSED for the following reasons: "Maintain previous comments. New brick proposed; color is good and getting it produced to the existing modulation of 2'-1/4" x 11'-5/8" but the texture and finish is too rustic for this modern home";

Plan No.26: 1340 St-Clare for "Resubmission for modification to the front façade materials and architectural style"); REFUSED for the following reasons: "The PIIA stipulates that changes to a building with low architectural value may be substantial, provided that they comply with the criteria for one of the dominant architectural styles in the sector where the building is located. This being noted the 3 more modern home on the circle are traditional home with modern elements. The proposed renovations to the front façade though modern are missing some traditional elements to integrate with the neighbouring homes: symmetry, focal interest to the entrance, and the overall massing of the volumes".

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on October 9, 2015:

Plan No.3: 515 Rockland for "Resubmission - Modification to the façade - project the soffit 3' frontage"; REFUSED for the following reasons: "Proposed roof not harmonists nor in keeping with the house design; this design is too modern for this home. Inspire with original metal canopy - simplicity but using modern material";

Plan No.5: 775 Plymouth for "Modification to approved plans – finish around balconies"; REFUSED for the following reasons: "Changes to the balcony wall design and finish changes completely the original approved design. Façade facing the street must be glazing, lighter material";

Plan No.7: 355 Dobie for "Rear addition and adding a dormer to the front facade"; REFUSED for the following reasons: "Front dormer is non-conforming to by-law No. 1310-158. The rear addition is too massive and betrays the split-level design also flat roof does not integrate with existing home ";

Plan No.16: 1561 Dunvegan for "Rear addition and above the garage"; REFUSED for the following reasons: "Existing home leads to modern direction. Architect should draw and inspire from the original plans";

Plan N° 21 : 546, Inverness pour « Rénovation à la façade- changer le déclin d'aluminium pour de l'acrylique – travaux conjoints avec voisin attaché »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Compte tenu de tous les ajouts à cette maison semi-détachée, le retrait du déclin pour revenir au stucco crée un très long volume sans aucun détail »;

Plan N° 22a : 544, Inverness pour « Rénovation à la façade- changer le déclin d'aluminium pour de l'acrylique – travaux conjoints avec voisin attaché »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Compte tenu de tous les ajouts à cette maison semi-détachée, le retrait du déclin pour revenir au stucco crée un très long volume sans aucun détail »;

Plan N° 22b : 544, Inverness pour « Modifications apportées aux plans approuvés-ouverture des fenêtres, agrandissement au 2ème étage sur l'agrandissement à l'arrière »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Trop fragmenté/patchwork; Pour les besoins mais sans intégration aux volumes existants. La jonction de l'élévation arrière ne suit pas le plan; elle ressort, ayant un impact sur le semi-détaché voisin »;

Plan N°24 : 444, Strathcona pour « Modifications apportées aux plans – modifier la marquise »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « La marquise approuvée s'intégrait plus à la maison (plus charmante) »;

Plan N°31 : 603, Stanstead pour « Modification au permis émis – Forme de la toiture sur la partie agrandie »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Doit respecter le plan approuvé ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. Dérogation mineure - propriété située au 1280, croissant Sherwood

RÉSOLUTION N° 15-10-29

Objet : Dérogation mineure - propriété située au 1280, croissant Sherwood

ATTENDU QUE le lot numéro 1 681 146 est un lot de coin dont la maison est orientée de façon à ce que la façade donne sur Sherwood. À cause de la ruelle arrière ouverte et de l'implantation de l'équipement mécanique existant, le propriétaire demande que soit approuvée l'installation d'une clôture dans l'alignement de la façade de la maison donnant sur Sherwood au lieu du retrait réglementaire d'un mètre de la façade.

Plan No.21: 546 Inverness for "Façade's renovation – Changing aluminium siding to acrylic – work done together with semi-detached neighbour"; REFUSED for the following reasons: " With all the addition added to this semi-detached unit, removal of siding to return to stucco creates a very long volume without any detailing";

Plan No.22a: 544 Inverness for "Façade's renovation – Changing aluminium siding to acrylic – work done together with semi-detached neighbour"; REFUSED for the following reasons: " With all the addition added to this semi-detached unit, removal of siding to return to stucco creates a very long volume without any detailing";

Plan No.22b: 544 Inverness for "Modifications to approved plans – windows opening, addition to the 2nd floor above the rear addition"; REFUSED for the following reasons: "Too piece meal / patchwork; for needs but with no integration to existing volumes. Rear elevation joint not right; as per plan and pop-out and impact on semi-detached neighbour";

Plan No.24: 444, Strathcona for "Modifications to the plans – modifying the canopy"; REFUSED for the following reasons: "Approved canopy integrated more to the home (more charming)";

Plan No.31: 603 Stanstead for "Modification to issued permit"; REFUSED for the following reasons: "Must respect approved plan".

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 15-10-29

Subject : Minor Variance - property located at 1280 Sherwood Crescent

WHEREAS the lot number 1 681 146 is a corner lot where the home is orientated so its front façade is facing Sherwood. Due to an existing open rear lane and the location of existing mechanical equipment, the owner is requesting approval to install the fence that will be fronting Sherwood to be in line with the building façade instead of being setback 1m behind the façade.

ATTENDU QUE conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 11 septembre 2015, le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure.

ATTENDU QUE la dérogation mineure légaliserait l'installation de la clôture dans l'alignement du mur avant du bâtiment au lieu d'être érigée 1m en retrait de la façade côté Croissant Sherwood;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accepter, conformément au règlement n° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser l'installation de la clôture dans la marge de recul latérale ou dans la cour latérale, en ligne avec le mur avant du bâtiment, au lieu d'être érigée à 1 m en retrait de la façade située sur le croissant Sherwood.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27. Dérogation mineure - propriété située au 65, avenue Palmerston

RÉSOLUTION N° 15-10-30

Objet : Dérogation mineure - propriété située au 65, avenue Palmerston

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 65, avenue Palmerston, soit le lot 1 682 388, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, la marge latérale gauche à 1,81 m, empiétant de 0,17 mètre dans la marge minimale de 1,98 m permise au moment de la construction en 1978;

ATTENDU QUE suite à des modifications réglementaires subséquentes, la réglementation actuelle prévoit une marge latérale minimale de 2,37 m, portant l'empiètement latéral à 0,56 m ;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation est rendue nécessaire par l'empiètement de 0,17 m au moment de la construction;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera la marge de recul non conforme mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente;

ATTENDU QUE conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 25 septembre 2015, le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its meeting held on September 11, 2015, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

WHEREAS minor variance would legalize the installation of the fence to be installed in line with the front wall of the building, instead of being erected 1m back behind the façade on Sherwood Crescent;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To accept, under Minor Variance By-law No. 1312, to legalize the installation of the fence within the side setback or in the side yard, in line with the front wall of the building, instead of being erected 1 m back behind the façade on Sherwood Crescent.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 15-10-30

Subject : Minor Variance - property located at 65 Palmerston Avenue

WHEREAS the owner of the immovable property located at 65 Palmerston Avenue, being lot 1 682 388, has submitted an application for a minor variance to legalize, in accordance with Minor Variance By-law No. 1312, the left side setback at 1.81 m encroaching by 0.17 m on the 1.98 m minimum side setback required at the time of construction in 1978;

WHEREAS following subsequent by-law modifications, the present by-law specifies a minimum side setback of 2,37 m, thereby bringing the left side encroachment to 0.56 m ;

WHEREAS the present request is necessary due to the 0.17 m encroachment at the time of construction;

WHEREAS the approval of this application would legalize the non-conforming side setback but could not apply to any future construction;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its meeting held on September 25, 2015, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accepter, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser la marge de recul latérale gauche du bâtiment situé au 65, avenue Palmerston à 1,81 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To accept, under Minor Variance By-law No. 1312, to legalize the right side setback of the building located at 65 Palmerston Avenue at 1.81 m.

CARRIED UNANIMOUSLY

28. Dérogation mineure - propriété située au 207, avenue Simcoe

RÉSOLUTION N° 15-10-31

Objet : Dérogation mineure - propriété située au 207, avenue Simcoe

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 207, avenue Simcoe, soit le lot 1 683 122, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, la marge latérale gauche à 1,78 m, empiétant de 0,2 m dans la marge minimale de 1,98 m permise au moment de la construction en 1976;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement N° 953 en 1976 spécifiquement pour cette propriété, permet qu'un ajout soit construit avec une marge latérale minimale de 1,98 m;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation est rendue nécessaire par l'empiètement de 0,2 m pour le retrait minimal stipulé dans le règlement N° 953;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera la marge de recul non conforme mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente;

ATTENDU QUE conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 25 septembre 2015, le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé d'accepter ladite demande de dérogation mineure.

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accepter, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser la marge de recul latérale gauche du bâtiment situé au 207, avenue Simcoe à 1,78 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 15-10-31

Subject : Minor Variance - property located at 207 Simcoe Avenue

WHEREAS the owner of the immovable property located at 207 Simcoe Avenue, being lot 1 683 122, has submitted an application for a minor variance to legalize, in accordance with Minor Variance By-law No. 1312, the left side setback at 1.78 m encroaching by 0.2 m on the 1.98 m minimum side setback required at the time of construction in 1976;

WHEREAS the adoption of by-law No. 953 in 1976, specifically for this property, allows the addition to be built with a minimum side setback of 1.98 m;

WHEREAS the present request is necessary due to the 0.2 m encroachment to the minimum setback stipulated in By-law No. 953 ;

WHEREAS the approval of this application would legalize the non-conforming side setback but could not apply to any future construction;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its meeting held on September 25, 2015, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted.

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To accept, under Minor Variance By-law No 1312, to legalize the left side setback of the building located at 207 Simcoe Avenue at 1.78 m.

CARRIED UNANIMOUSLY

29. Dérogation mineure - propriété située au 275, avenue Melbourne

RÉSOLUTION N° 15-10-32

Objet : Dérogation mineure - propriété située au 275, avenue Melbourne

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 275, avenue Melbourne, soit le lot 1 683 330, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, la marge latérale droite à 1,92 m, empiétant de 0,06 m dans la marge minimale de 1,98 mètre permise au moment de la construction en 1954;

ATTENDU QUE suite à des modifications réglementaires subséquentes, la réglementation actuelle prévoit une marge latérale minimale de 2,59 m portant l'empiètement latéral à 0,67 m ;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation est rendue nécessaire par l'empiètement de 0,06 m au moment de la construction;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera la marge de recul non conforme mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente;

ATTENDU QUE conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 25 septembre 2015, le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accepter, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser la marge de recul latérale droite du bâtiment situé au 275, avenue Melbourne à 1,92 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 15-10-32

Subject : Minor Variance - property located at 275 Melbourne Avenue

WHEREAS the owner of the immovable property located at 275 Melbourne Avenue, being lot 1 683 330, has submitted an application for a minor variance to legalize, in accordance with Minor Variance By-law No. 1312, the right side setback at 1.92 m encroaching by 0.06 m on the 1.98 m minimum side setback required at the time of construction in 1954;

WHEREAS following subsequent by-law modifications, the present by-law specifies a minimum side setback of 2,59 m, thereby bringing the right side encroachment to 0.67 m ;

WHEREAS the present request is necessary due to the 0.06 m encroachment at the time of construction;

WHEREAS the approval of this application would legalize the non-conforming side setback but could not apply to any future construction;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its meeting held on September 25, 2015, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To accept, under Minor Variance By-law No. 1312, to legalize the right side setback of the building located at 275 Melbourne Avenue at 1.92 m.

CARRIED UNANIMOUSLY

30. Adoption du Règlement no 1432-1 modifiant le Règlement no 1432 sur le déneigement

RÉSOLUTION N° 15-10-33

Objet : Adoption du Règlement no 1432-1 modifiant le Règlement no 1432 sur le déneigement

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement no 1432-1 modifiant le Règlement no 1432 sur le déneigement a été précédé d'un avis de motion donné le 21 septembre 2015;

RESOLUTION N° 15-10-33

Subject : Adoption of By-law No. 1432-1 to amend By-law No. 1432 on snow removal

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q. Chapter C-19), By-law No. 1432-1 to amend By-law No. 1432 on snow removal was preceded by a notice of motion given on September 21, 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

D'adopter, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement no 1432-1 modifiant le Règlement no 1432 sur le déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS every member of Council in attendance at the present sitting has stated having read the by-law and waives its reading;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To adopt, in accordance with Section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19), By-law No. 1432-1 to amend By-law No. 1432 on snow removal.

CARRIED UNANIMOUSLY

31. Avis de motion du Projet de règlement no 1380-12 modifiant le Règlement No 1380 sur la salubrité, la sécurité, la paix et l'ordre en ce qui a trait aux détecteurs de métaux

Objet : Avis de motion du Projet de règlement no 1380-12 modifiant le Règlement No 1380 sur la salubrité, la sécurité, la paix et l'ordre en ce qui a trait aux détecteurs de métaux

Le conseiller Daniel Robert donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, le projet de Règlement no 1380-12 modifiant le Règlement No 1380 sur la salubrité, la sécurité, la paix et l'ordre en ce qui a trait aux détecteurs de métaux.

Subject : Notice of motion of Draft By-law No. 1380-12 to amend By-law No. 1380 concerning sanitation, safety, peace and order with respect to metal detectors

Councillor Daniel Robert gave notice of motion that By-law No. 1380-12 to amend By-law No. 1380-12 concerning sanitation, safety, peace and order with respect to metal detectors would be introduced for adoption at a future sitting.

32. Avis de motion du Projet de règlement no 1358-4 modifiant le Règlement no 1358 sur la collecte sélective des matières secondaires récupérables, la collecte de résidus de jardin et la collecte des déchets

Objet : Avis de motion du Projet de règlement no 1358-4 modifiant le Règlement no 1358 sur la collecte sélective des matières secondaires récupérables, la collecte de résidus de jardin et la collecte des déchets

Le conseiller Daniel Robert donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, le Projet de règlement no 1358-4 modifiant le règlement no 1358 sur la collecte sélective des matières secondaires récupérables, la collecte de résidus de jardin et la collecte des déchets.

Subject : Notice of motion of Draft By-law No. 1358-4 to amend By-Law No. 1358 concerning the selective collection of recoverable secondary materials, the yard waste collection and the refuse collection

Councillor Daniel Robert gave notice of motion of Draft By-law No. 158-4 to amend By-Law No. 1358 concerning the selective collection of recoverable secondary materials, the yard waste collection and the refuse collection.

33. Rapport sur les décisions prises par le conseil d'agglomération

Objet : Rapport sur les décisions prises par le conseil d'agglomération

Le maire Philippe Roy fait rapport des décisions prises lors des dernières séances du conseil d'agglomération.

Subject : Report on Decisions rendered by the Agglomeration Council

Mayor Philippe Roy reported decisions taken at the Agglomeration's Council meetings.

34. Orientations du conseil au conseil d'agglomération

RÉSOLUTION N° 15-10-34

Objet : Orientations du conseil au conseil d'agglomération

ATTENDU QUE le maire de la Ville doit exposer la position qu'il entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 29 octobre 2015 et discuter de celle-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2o) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De mandater le maire, ou son représentant, à assister à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 29 octobre 2015 ainsi qu'aux réunions extraordinaires relatives au budget et au PTI afin de prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers présentés à ces séances en se basant sur l'information qui y sera fournie et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 15-10-34

Subject : Orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

WHEREAS the Mayor must set out the position that he intends to take on the matters on the agenda of the October 29, 2015 regular sitting of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2°) of an Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations (R.S.Q., chapter E-20.001);

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To authorize the Mayor, or his representative, to attend the October 29, 2015 agglomeration council regular meeting as all special meetings pertaining to budget and the TCEP in order to make any decisions he deems appropriate regarding the matters presented at these meetings based on the information provided during these meetings and in the best interests of the Town of Mount Royal.

CARRIED UNANIMOUSLY

35. Affaires diverses

Les membres du conseil informent les personnes présentes de sujets et d'événements passés ou à venir.

36. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 20 h 29 et 9 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 21 h 3.

37. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 15-10-35

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

De lever la séance à 21 h 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

(s) Philippe Roy

Philippe Roy

RESOLUTION NO. 15-10-35

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To close meeting at 21:03.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

(s) Alexandre Verdy

Alexandre Verdy